

Recommandation d'indemnisation pour les professeurs de patinage indépendants

Les taux se réfèrent à l'enseignement du patinage sans la location de la glace. Pour d'autres prestations (coaching lors de compétitions, chorégraphies, administration, etc.), des tarifs et des conditions générales peuvent être convenus au préalable entre les parties contractantes.

Pour les entraîneurs* titulaires d'un diplôme étranger, les responsables de club doivent procéder aux classifications correspondantes.

Permis et taux d'occupation	Formation	Salaire horaire
Reconnaissance de moniteur J+S (activité à temps partiel)	Moniteur de sport pour les jeunes et les enfants avec formation de base	30.00
	Formation continue 1 J+S terminée	35.00
	Formation continue 2 J+S terminée	45.00
Brevets fédéraux Licences d'entraîneur SIS (activité à plein temps)	Professeur de patinage avec brevet fédéral	60.00
	Licence d'entraîneur B SIS	-
	Licence d'entraîneur A SIS	90.00
Brevets fédéraux (activité à plein temps)	Licence d'entraîneur professionnel SIS (entraîneur de sport de compétition / de sport d'élite avec brevet / diplôme fédéral)	110.00

Les montants indiqués sont des recommandations sans engagement de Swiss Ice Skating ainsi que de l'Association suisse des professeurs de patinage, qui peuvent varier vers le haut ou vers le bas en fonction des conditions générales (taille du club, situation géographique du club, âge et niveau d'expérience de l'enseignant/permis de l'entraîneur).

Il s'agit de montants bruts pour les indépendants (y compris les assurances sociales). Les indépendants doivent être reconnus par la caisse de compensation AVS.

En cas d'engagement, l'employeur (club/Sàrl) prend en charge 50% des assurances sociales.